

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation en date du 14 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence d'Yves MERCIER, Maire de Voglans, en nombre prescrit par la loi, Salle Pré fontaine au Complexe Noël MERCIER, qui fera office de salle du Conseil Municipal, afin de respecter la distanciation sociale.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit janvier à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Jean-Claude POUILLILIAN, Cédric POTHIER, Sébastien THERME

Absents : Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS : MME PULLI DONNE POUVOIR A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Anne CHERPIN (pouvoir à Mme SICOLI), Nadia PULLI (pouvoir à Mme BERNON), Floriane PALUMBO, J. Claude POUILLILIAN, Sébastien THERME

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

I- FINANCES

1°) Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du BP 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Détail	Montant
21	2115- Terrains bâtis	341 000 x 25% = 85 250€
	2135 - Installat° générales, agencemt, aménagt	445 000 x 25% = 111 250€
	2151 - Réseaux de voirie	1 209 839 x 25% = 302 459.75€
	21538 - Autres réseaux	195 000 x 25% = 48 750€
	2184- Mobilier	76 000 x 25% = 19 000€
	2188 - Autres immobilisations corporelles	42 000 x 25% = 10 500€
23	2313 - Constructions	30 000 x 25% = 7500€
	TOTAL	584 709.75€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 soit 584 709.75€
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstentions : 0

2°) Marché de travaux : accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du groupe scolaire

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au groupe scolaire de la commune pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 18 décembre 2020. 9 offres ont été réceptionnées pour un total de 2 lots :

Lot 1 – Terrassement maçonnerie
Lot 2- Electricité

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

La commission de la commande publique du 14 janvier 2021 propose de retenir :

➤ Lot 1 – Terrassement maçonnerie

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-ETS SAVOIE LEMAN

2 rue Centrale

73420 Voglans

Montant HT : 41 795 54€

➤ Lot 2 – Electricité

Entreprise INEO RHONE ALPES AUVERGNE

617 rue Denis Papin

73 290 La Motte Servelex

Montant HT : 10 400€

Soit un montant total de marché : 52 195.54 € HT

62 634.65 € TTC

Les travaux seront réalisés pendant l'été 2021 (réception estimée pour la mi-août)

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.

- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

II- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) Autorisation au maire pour le droit de préemption du Centre Bourg (propriété BURTIN)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité actuelle de Voglans de créer un réel centre-bourg pour la commune. Plusieurs programmes sont projetés dans le centre-bourg de Voglans faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), intitulée OAP « Couture » figurant dans la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac. Les programmes prévus sur cette OAP sont phasés : une première tranche est actuellement en cours de commercialisation, sur le tènement compris entre le Chemin de Pollentier et le chemin de Sonnaz.

La deuxième phase d'aménagement concerne un autre tènement, situé entre le chemin du sous-bois et la rue Centrale, composé de 4 parcelles comportant déjà du bâti.

Dans le cadre d'une convention signée avec la commune, l'EPFL de la Savoie s'est déjà porté acquéreur de la parcelle bâtie cadastrée AO 83, d'une surface de 55m², pour un coût de 170 000 €. En revanche, les négociations n'ont pour l'heure pas encore pu aboutir pour l'acquisition de la parcelle AO 80, d'une surface de 1 092 m², un des cinq indivisaires étant opposé au principe de vente.

Or pour mener à bien son projet d'aménagement, la commune de Voglans est dans l'obligation de s'assurer la maîtrise foncière complète du tènement concerné.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la poursuite du projet de restructuration du centre-bourg de Voglans ;
- DECIDE de poursuivre par l'intermédiaire de l'EPFL73 les négociations amiables auprès du seul membre de l'indivision propriétaire de la parcelle AO80 à ne pas avoir donné son accord en vue d'une vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et aux démarches et études préalables aux dossiers d'enquête publique ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de présenter le(s) dossier(s) d'enquête publique(s) à l'approbation du conseil municipal avant le dépôt à la Préfecture.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstentions : 0

2°) Echanges de parcelles avec l'OPAC de Savoie dans le cadre du projet des Grandes Côtes

M. le maire explique à l'assemblée que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles situées aux Grandes côtes et céder des parcelles du domaine privé communal à l'OPAC de Savoie dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière.

Il est proposé l'échange suivant :

- la commune de Voglans céderait à l'OPAC les parcelles : cadastrée AV n° 20p et non cadastrée pour une surface de 345 m2 environ.

- la commune recevrait la parcelle cadastrée n° 23p et non cadastrée pour 155 m2 environ.

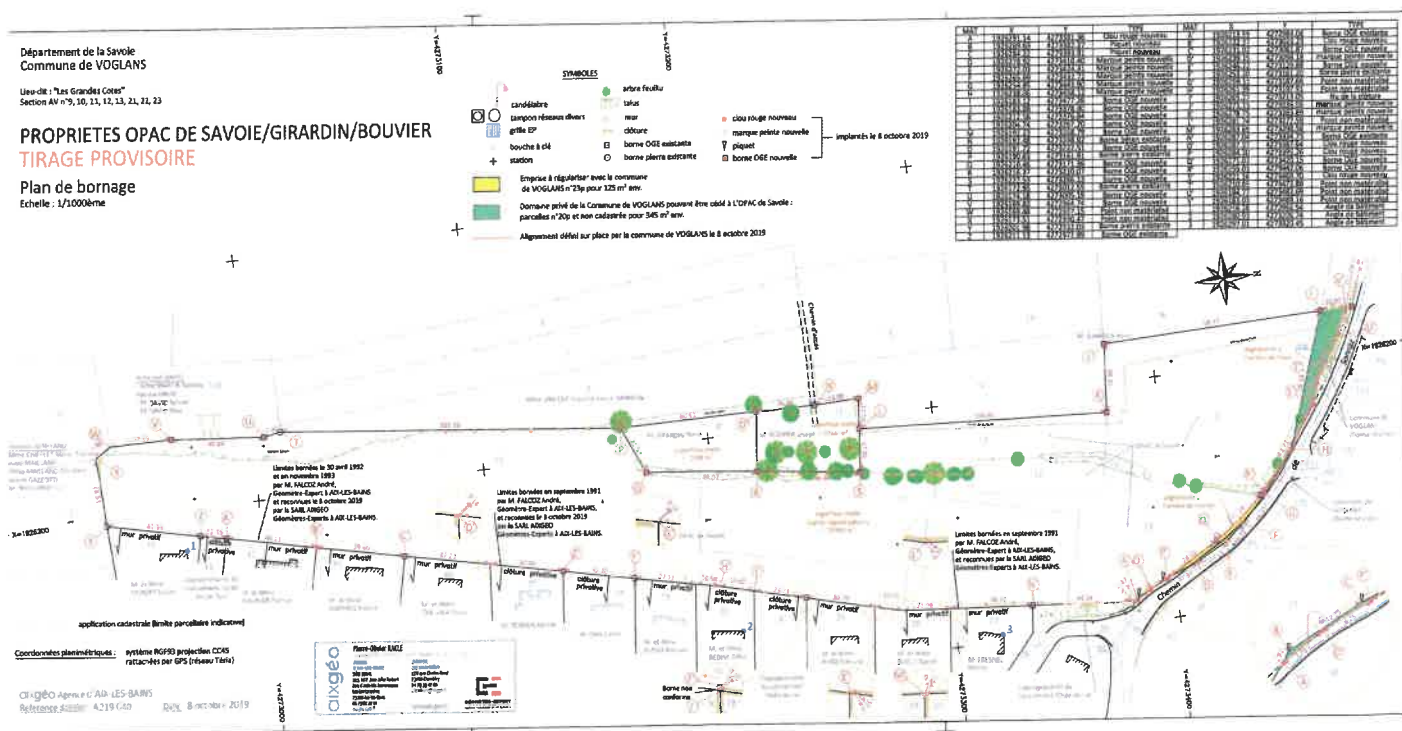
Les parcelles cédées par la commune sont estimées par le service des Domaines à 21 000€ (soit 60€/m2).

Les parcelles de l'OPAC sont estimées à 930€ (soit 6€/m2 comme délibéré le 21 mars 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE cet échange

- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer l'acte à venir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.



Pour : 16 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstentions : 0

3°) Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural des Bigornes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 01 décembre 2020 au 17 décembre 2020 et que Madame la Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 19 décembre 2020.

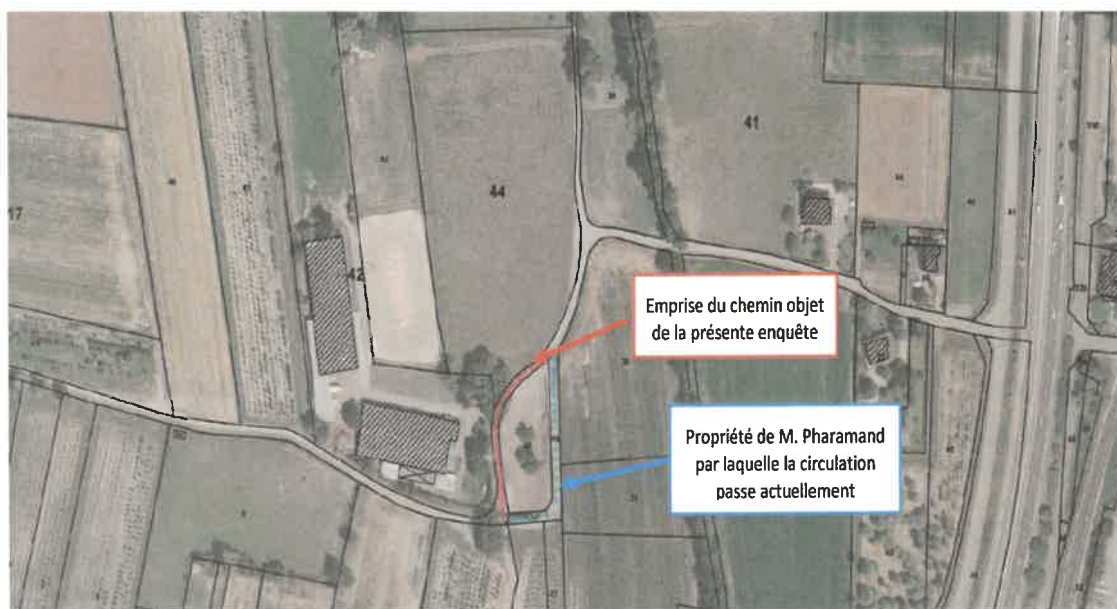
Madame la Commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti d'une recommandation sur le projet de désaffectation, de déclassement et d'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural des Bigornes.

La commune devra être vigilante à la concrétisation des actes avec les propriétaires du nouveau chemin avant la vente de l'emprise du chemin rural des Bigornes.

Monsieur le Maire précise également que la partie de l'assiette du chemin rural déclassée devra faire l'objet d'un document d'arpentage afin d'être numéroté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désaffectation, de déclassement et d'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural des Bigornes.
- DECIDE de poursuivre l'aliénation de l'emprise du chemin rural déclassé et concerné par l'enquête publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
 - À authentifier l'acte administratif de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise du chemin rural déclassé.



Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

III – PERSONNEL

1°) Mandatement du CDG 73 pour une procédure de mise en concurrence pour la participation du risque prévoyance

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi prévoit que les communes peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par décret.

Le CDG de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

2°) Mandatement du CDG pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

M. le maire explique à l'assemblée que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles et que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le CDG propose souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Il convient donc de demander au CDG de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune, et si au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- DIT que 14 agents CNRACL sont employés par la commune de Voglans au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la municipalité à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

- CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

3°) Convention d'adhésion au service intérim avec le CDG 73

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local par la signature d'une convention.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- le remplacement d'agents sur emplois permanents
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition : la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif ou à 7.5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à disposition)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec le CDG73

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

4°) Avenant à la convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le CDG

Monsieur le maire rappelle que le CDG de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire (MPO).

En Savoie 234 communs et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable sans coût pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative.

Il faut également souligner que cette démarche permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion qui a été signée avec le CDG en 2018 a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

La date de la fin de l'expérimentation a été reportée au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE M. le maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

IV- EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Mme Bernon explique à l'assemblée que le nouveau protocole sanitaire nous contraint à modifier les conditions d'accueil et de contenu des TAP (Temps d'Accueil Périscolaires).

Les activités physiques sont proscrites à l'intérieur (sauf pour les maternelles qui ne portent pas de masque). Par conséquent, toutes les activités périscolaires sportives en salle se dérouleront à l'extérieur dans la cour. En cas d'intempérie, les enfants feront des jeux calmes en salles.

Une vigilance est maintenue sur le temps de restauration : maintien des groupes classe avec aucun mélange d'élèves.

V - VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Mme Bernou présente la programmation jusqu'à fin février.

- Du 18 janvier au et 06 février, à la bibliothèque Vogl 'en Lyre

JEU / EXPO : « Grumpf et le cahier de brouillon » pour les enfants à partir de 7 ans.

"Un cahier, un livre, une fiction, une réalité... Tout ce mélange pour le plus grand bonheur des gribouilleurs de toute mine !" *Enfantipages*, septembre 2015.

Attention : modifications des horaires de la bibliothèque dues au couvre-feu en vigueur :
Fermeture à 18h00 le lundi/ouverture le mercredi à 14h00 (au lieu de 15h00)

Fermeture à 18h00 le vendredi/ouverture le samedi à 9h00 (au lieu de 9h30)

Dimanche 07 février 2021 par le Club ESVV :

Vente de diots / trippes, - entre 10h et 13h au foyer du stade Noel Mercier de Voglans

Samedi 27 février 2021 par l'APE :

Bourse aux vêtements d'enfants et matériel de puériculture, **9h-17h** Complexe N. Mercier

ANNULATION dû au contexte sanitaire.

Elle précise enfin que les associations ont jusqu'au 12 février pour envoyer leur demande de subvention.

VI- DIVERS ET INFORMATIONS

1°) Présentation du PCS

M. Convert présente le Plan Communal de Sauvegarde, étant entendu qu'une réunion spécifique aura lieu sur cet outil et que chaque élu aura une place dans l'organisation actée.

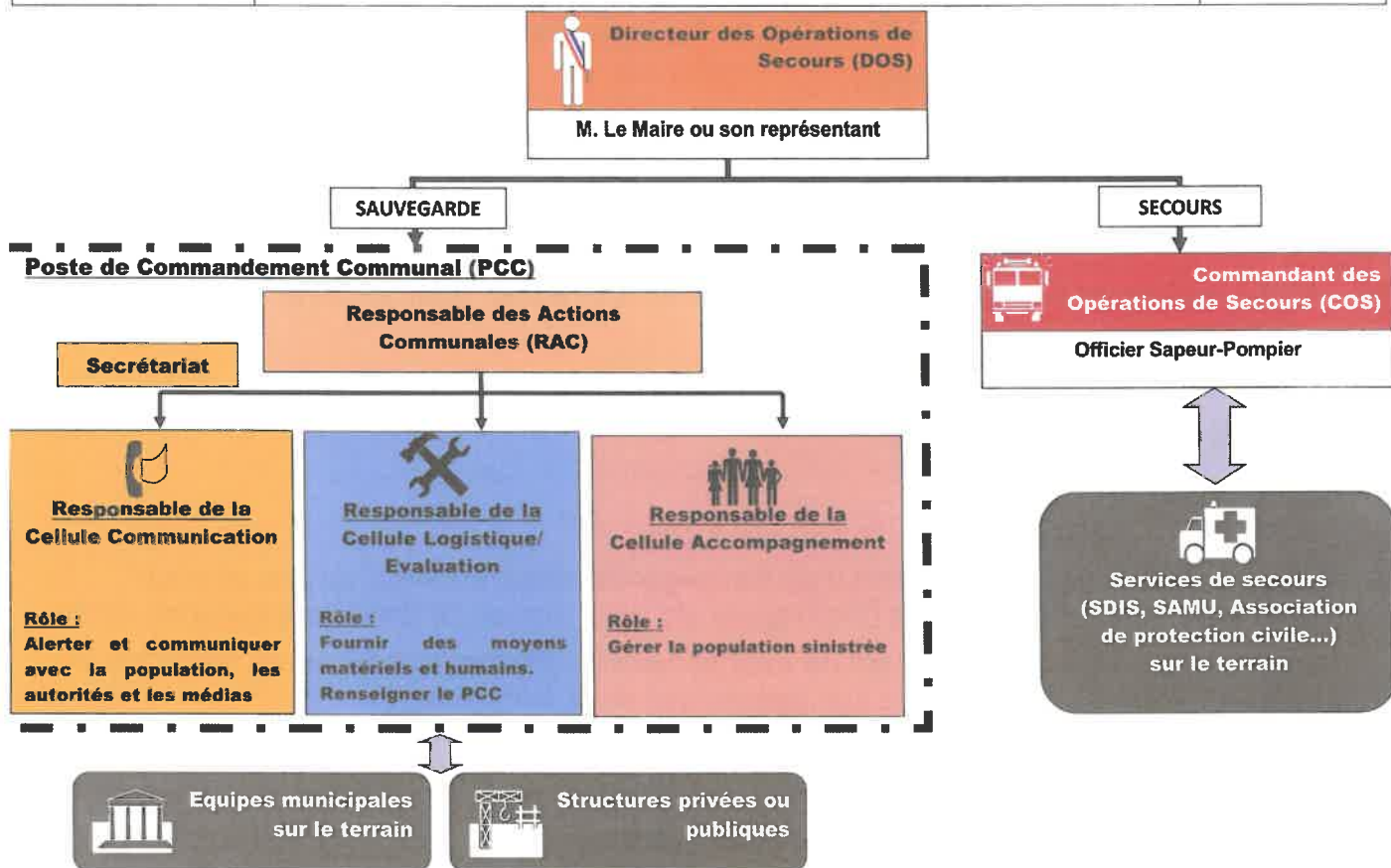
Le plan communal de sauvegarde est un outil obligatoire permettant au maire de définir au préalable une organisation adaptée aux possibilités de la commune.

Il indique au minimum :

- les risques et vulnérabilités de la commune
- les mesures d'information préventive (DICRIM)
- l'organisation prévue pour la diffusion de l'alerte et consignes aux populations

Et suivant les capacités de la commune :

- l'organisation d'un poste de commandement communal
- l'inventaire des moyens
- les actions à réaliser en fonction des scénarios
- les dispositions pour assurer la continuité



Directeur des Opérations de Secours			
Le Maire : Yves MERCIER Tél. bureau : 04.79.54.40.58 (Poste 15) Tél. domicile : - Tél. portable : 06.35.30.19.89			
↓			
Poste de Commandement Communal			
Responsable des Actions Communales			
Titulaire : Martine BERNON Tél. domicile : 09.83.46.46.16 Tél. portable : 06.98.07.72.57		Suppléant : Jacques CONVERT Tél. domicile : 04.79.52.07.81 Tél. portable : 06.07.14.21.77	
Secrétariat	Responsable communication	Responsable accompagnement	Responsable logistique / évaluation
Titulaire : Jacques CONVERT Tél. bureau : - Tél. domicile : 04.79.52.07.81 Tél. portable : 06.07.14.21.77 Suppléant : Mélanie LAPERROUSAZ Tél. bureau : 04.79.54.44.70 Tél. portable : 06.70.86.68.75	Titulaire : Malika BERNOU Tél. domicile : - Tél. portable : 06.08.36.30.75 Suppléant : Anne CHERPIN Tél. domicile : - Tél. portable : 06.20.85.37.10	Titulaire : Sandrine CAVALLO Tél. domicile : - Tél. portable : 06.15.98.93.75 Suppléant : Carmela SICOLI Tél. domicile : - Tél. portable : 06.50.38.99.75	Titulaire : Eric BURDET Tél. domicile : 04.79.54.49.31 Tél. portable : 06.86.86.71.07 Suppléant : Jean NOIRAY Tél. domicile : 04.79.54.44.06 Tél. portable : 06.70.16.52.58

2°) Le portage de repas (géré par le CIAS de Grand Lac)

M. Convert présente un nouveau service mis en place par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Grand Lac sur la commune à partir de février.

Ce service s'adresse aux **personnes âgées de plus de 60 ans ou porteuses d'un handicap temporaire ou permanent.**

Il propose **une livraison à domicile de repas à réchauffer 7 jours / 7 et 365 jours / an.** Les livraisons ont lieu du lundi au vendredi, en matinée et en présence de la personne. Les repas du week-end sont livrés le vendredi.

Il s'agit de repas du midi composés d'une entrée, d'un plat principal, d'un accompagnement, d'un produit laitier, d'un dessert, d'un morceau de pain et d'une soupe pour le soir. Les menus sont uniques, mais il est possible de demander une formule sans soupe, sans poisson ou sans porc.

Pour la formule complète, les tarifs sont de 10,80 € pour les personnes non imposables et 12 € pour les personnes imposables.

Et respectivement 10,42 € et 11,62 € pour la formule sans soupe.

3°) Bilan des VAE (Vélos à Assistance Electrique)

Mme Bernon présente le bilan exhaustif des Vélos à Assistance Electrique, fourni par Grand Lac dont voici quelques extraits :



Commune de VOGLANS



41 habitants ont bénéficié de l'aide GL

31 BONS VOGLANS de 200€ distribués (Sur 50 disponibles)

Entrée dans le dispositif en Juillet 2020

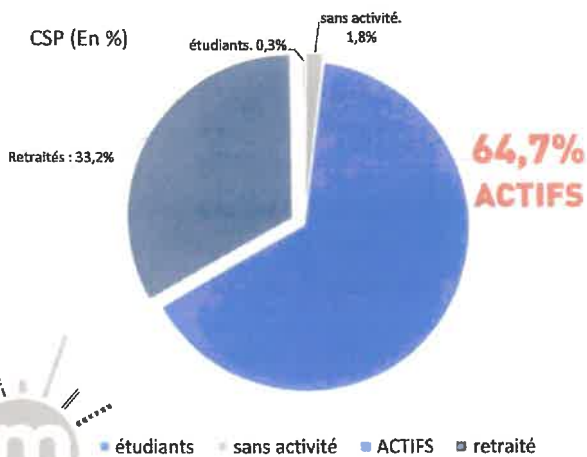


2252€ C'est le prix moyen d'un VAE acheté par les habitants de Voglans (avant Aides)
(2258€ GL sur GL)

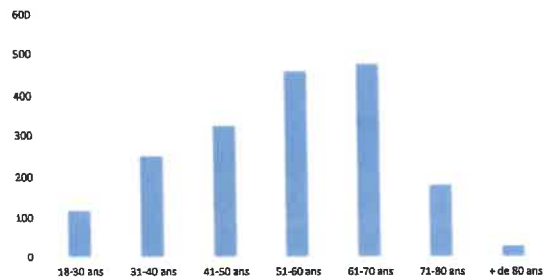
En 2 ans, **2,3 %** de la population de Voglans s'est équipé d'un VAE avec l'opération..

Enquête utilisateurs : PROFILS DES USAGERS [Base 2019 Personnes]

PROFILS UTILISATEURS



Classes d'âge des usagers



L'âge moyen est de **55 ans**

L'âge maximum est de **89 ans**

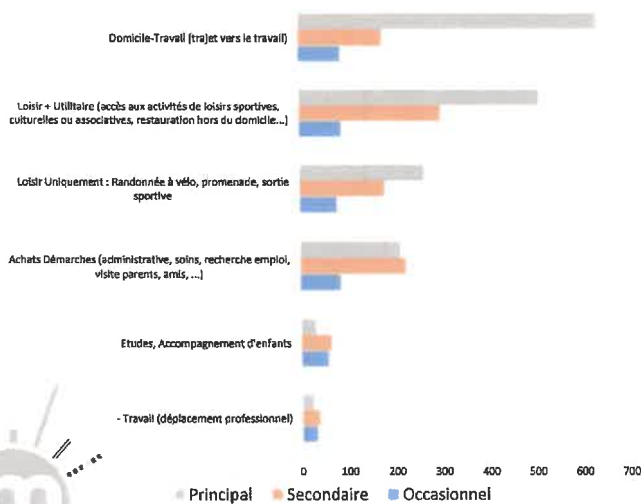
52 % des utilisateurs sont des femmes



Enquête utilisateurs

PROFILS DES USAGERS [Base 2019 Personnes]

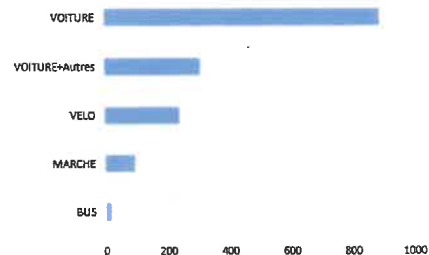
Usages envisagés



74 % Usages utilitaires : D-T, Courses, accès aux activités...

26% Usages Loisirs, tourisme...

Mode de déplacement AVANT achat



4°) Décisions du maire :




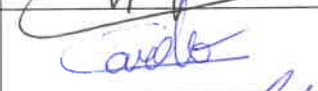








- Décision relative à la consultation des travaux d'accessibilité du groupe scolaire (lots hors procédure adaptée)

Le code de la commande publique permet de ne pas passer de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour certains lots dont le montant ne dépasse pas 20% du montant estimatif global de l'opération.

C'est pourquoi 2 lots des travaux d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du groupe scolaire ont été traités en consultation directe aux entreprises (demande de devis)

Ainsi, il a été décidé d'attribuer :

Séance du 18 janvier 2021

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	Absent
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absente
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Absente
THERME Sébastien	Conseiller municipal	

- le lot 3 Serrurerie à l'entreprise PETTINI située à Marigny Saint-Marcel pour un montant de 10 213€ HT
- le lot 4 Menuiserie à l'entreprise PELLICIER située à Porte de Savoie pour un montant de 1490€ HT

Soit un total des 2 lots de 11 703€ HT soit 14 043.60€ TTC

- M. Noiray s'étonne que le retour sur les documents d'urbanisme déposés depuis le dernier conseil ne soit pas présenté comme c'est le cas habituellement.

M. le maire et Mme Cavallo expliquent que les dossiers d'urbanisme continuent à être traités et suivis mais que le personnel administratif étant en sous-effectif depuis le départ de Mme Hurstel (pas encore remplacée) il convient de prioriser les urgences. Les dossiers seront présentés lors du prochain conseil en mars.

M. le maire en profite pour informer l'assemblée que la remplaçante de Mme Hurstel : Mme Sandrine MICHAUD prendra ses fonctions le 15 mars prochain.

Dans l'attente, la commune va signer une convention de mise à disposition avec la mairie d'Entrelacs afin que cet agent puisse venir en mairie et prendre connaissance des dossiers tous les lundis à partir du 1^{er} février.

- Pour répondre aux interrogations sur les travaux de M. Pharamand, M. le maire précise qu'un permis a été déposé mais qu'il n'est pas recevable actuellement suite à une erreur de rédaction sur le PLUi. Une modification doit être apportée prochainement pour rétablir l'équité entre tous les centres équestres du territoire.

- Il tient à apporter quelques précisions sur le dossier de Mme Hayalene Ghilardi, qu'il a reçu le jour même et qui fait « beaucoup parler ».

Toutes les autorisations nécessaires à l'activité de cette administrée sont en règle. Il précise que Mme Ghilardi ne vend absolument pas de fromage et que son domicile n'est pas sur place. La seule entorse à la réglementation en vigueur est la construction d'une petite passerelle sur le Belle Eau. Mme Ghilardi est prête à la démonter si nécessaire. M. le maire a RDV sur place très prochainement avec elle.

Le Maire, Yves MERCIER